

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/10/2021042158/justel>

Dossier numéro : 2021-06-10/07

Titre

10 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'étude de base (CEB) ainsi que des épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-06-2021 page : 63605

Entrée en vigueur : 17-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2021-2022 sont fixées comme suit :

1° pour l'épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'étude de base (CEB) : les matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2022 ;

2° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) :

- l'épreuve de français, le jeudi 16 juin 2022 ;
- l'épreuve de langues modernes, le vendredi 17 juin 2022 pour la partie écrite et entre les mardis 14 et 21 juin 2022 pour la partie orale ;
- l'épreuve de mathématiques, le lundi 20 juin 2022 ;
- l'épreuve de sciences, le mardi 21 juin 2022 ;

3° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- l'épreuve de français, le jeudi 16 juin 2022 ;
- l'épreuve d'histoire, le vendredi 17 juin 2022.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2020 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2020-2021 est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.